

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE POUR REMETTRE EN ÉTAT SA RÉSIDENTICE PRINCIPALE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PERCO / PERCOI / PERCOG
- L'épargne de votre PER ne peut être débloquée pour ce motif

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement complète doit être réceptionnée par REGARDBTP dans un délai de 6 mois à compter de la date :

- de signature de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle
- de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance
- de constat de l'expert

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Remise en état d'une résidence secondaire à la suite d'une catastrophe naturelle
- Remise en état ne nécessitant pas de travaux de gros œuvre pour préserver l'intégrité de la résidence principale

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir les 5 conditions cumulatives suivantes:

- L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un **arrêté ministériel publié au Journal Officiel**,
- Les travaux de remise en état doivent concerner la **résidence principale du titulaire du compte**,
- Les travaux immobiliers de réparation doivent porter sur **la structure même de la construction**, notamment le **gros œuvre** et être **indispensables pour préserver son intégrité** (ex : murs, charpentes, toiture, fenêtres, portes...),
- Les sommes débloquées doivent être **intégralement employées au financement de la remise en état** de la résidence principale à usage personnel et immédiat,
- Le montant débloqué ne peut excéder le **coût global de l'opération diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel** (autre que l'épargne salariale).

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas: **fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire (format IBAN/BIC) accompagnés des justificatifs suivants :**

- Copie de l'arrêté ministériel de déclaration de catastrophe naturelle, concernant la commune où est située la résidence principale **OU** attestation de la mairie de la commune sinistrée mentionnant la référence de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle,
- **ET** copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la compagnie d'assurance ou copie de l'expertise de l'assurance,
- **ET** copies de(s) devis acceptés ou des factures relatives aux réparations des dommages matériels précisant le montant et la nature des travaux.



Remboursement par courrier

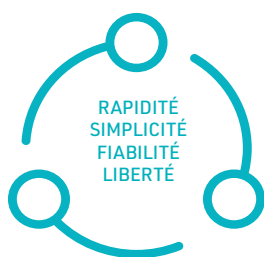
Utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, d'un relevé d'identité bancaire (format BIC/IBAN) et d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de la signature de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle**. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

Février 2023 - RBTP 0119 VI

